

GF INFOS

LE BULLETIN DE LIAISON
DES
GROUPEMENTS FORESTIERS

Sommaire:

Page 2 : Le G.F. de la SOMICAL

Page 3 : Traitements irréguliers

Page 4 : Le Plan Simple de gestion

Janvier 2008

EDITORIAL

Se projeter dans l'avenir...

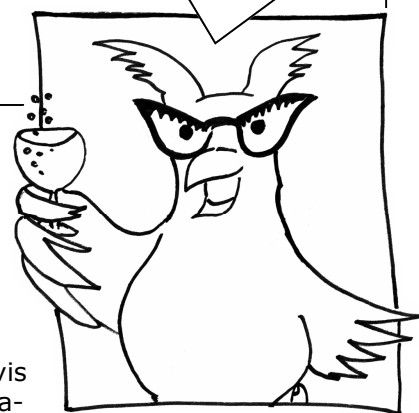
Tout bon gestionnaire se doit d'essayer de décrypter l'avenir afin de déterminer la ligne de mire qui sera son fil conducteur. En forêt, c'est encore plus évident ! Les arbres plantés à la création de nos GF issus du Fonds Forestier National vont bientôt passer le cap du demi siècle. Les autorités de tutelle nous ont accompagnés jusqu'à présent, mais viendra le temps (peut-être proche) où l'autonomie qui nous sera donnée nous autorisera à prendre nous-mêmes nos décisions. En tant que gérants, nous connaissons bien notre GF, ses atouts, ses faiblesses, nous avons suivi des formations, nous maîtrisons à peu près les tâches administratives qui nous sont dévolues, car certains d'entre nous gèrent ce GF depuis très longtemps...

Mais il faut anticiper...dans cinq, dix ans, un autre gérant parmi nos associés, prendra la relève. Il serait bon de prospecter déjà des candidats éventuels, de les initier aux différents aspects de la gestion, de les impliquer progressivement dans la vie du GF, de les convaincre qu'il faut absolument suivre des formations, assister aux réunions d'information, aux AG des structures forestières dont le GF fait partie. Sans cet accompagnement, trouver un nouveau gérant sera difficile, car, se lancer dans l'inconnu décourage souvent les meilleures bonnes volontés.

Telles sont les conditions pour que la transition s'effectue le mieux possible et justifie la remarque que, dans succession, il y a « succès » !
Bonne année à tous !

Marie Thérèse Bertin

A LA SANTÉ
DE NOS FORÊTS !



ATTENTION AUX ECHEANCES DE DEBUT D'ANNEE !

Nous vous rappelons quelques échéances auxquelles vous devez vous soumettre concernant **l'impôt sur le revenu** :

Le gérant doit adresser à chaque associé, au début de chaque année, un avis indiquant la somme qu'il doit déclarer, en fonction du nombre de parts qu'il possède, c'est-à-dire :

- Sa part de revenu cadastral. Cette somme est indiquée sur votre avis d'imposition de la taxe foncière, à la page « détail du calcul des cotisations, base du forfait forestier » ou sur la matrice cadastrale la plus récente.
- Sa part de revenu brut lié à une location de chasse.

Avant fin Février, si le G.F. loue la chasse, le gérant doit remplir l'imprimé 2072.

Avant le 1er Avril, le gérant doit remplir l'imprimé 2342, qui mentionne notamment les coordonnées exactes des associés, et leurs parts, ainsi que la description de la forêt.

Chaque associé est tenu de déclarer la part de revenu forestier qui lui revient.

Il fait cette déclaration à l'aide de l'imprimé 2042 C (qui est un complément à la déclaration générale 2042) à la section « revenus agricole », cases HO, IO, JO.

Les revenus de la chasse doivent être déclarés dans l'imprimé général 2042, case « revenus fonciers ». (préciser la dénomination et l'adresse du GF en annexe).

Vous trouverez ces imprimés auprès des services fiscaux ou vous pouvez les télécharger sur le site impots.gouv.fr, « rechercher un formulaire »

PORTRAIT D'UN GF : LE GROUPEMENT FORESTIER SOMICAL en Lozère

Ce GF familial s'étend sur 1 050 ha dans le Causse Méjan, à 20 km à l'ouest de Florac et à une altitude avoisinant 1 200 m. Le sol calcaire est relativement plat, mais le GF est entouré de gorges : du Tarn au nord et de la Jonte au sud. Il fait partie du territoire du Parc National des Cévennes (PNC). Sa gérante, Sylvie COISNE a présenté à GF Infos, ce vaste territoire presque exclusivement planté de Pins Noirs d'Autriche.



Mme Coisne, Comment est né le GF ?

Dans les années 50, l'exode rural a désertifié les Causses de Lozère. Ce phénomène a inquiété les pouvoirs publics qui ont eu la volonté de mettre en place un système agro-sylvo-pastoral pour maintenir une présence humaine sur ce plateau. Grâce au remembrement de plusieurs exploitations abandonnées, un ensemble de 1 530 ha a pu être

constitué dont 1 050 ha ont été boisés entre 1960 et 1965 par la Société Industrielle de la Cellulose d'Alizay, avec l'aide du Fonds Forestier National. Les surfaces restantes ont été louées en terrains agricoles ou affectées à des terrains de parcours pour les moutons. En 1970, la Cellulose d'Alizay revend ses parts à la famille Coisne, propriétaire aujourd'hui de la forêt.

Le terrain était-il déjà boisé en 1960 ?

Non. Les terrains étaient nus, ce qui a facilité le boisement planté à 99,9 % de Pin Noir d'Autriche. En fond de vallon, des mélèzes ont particulièrement bien réussi. Le 2^{ème} PSG rédigé en 2000, après une étude des types de peuplements en fonction de leur indice de fertilité, définit 47 parcelles forestières d'une surface moyenne de 25 ha. Chacune constitue une unité facilement identifiable et homogène sur le plan de la gestion, des possibilités d'exploitation et de desserte.

C'est un groupement familial. Quels en sont les avantages ?

Il y a seulement 6 associés : grâce à une bonne entente, les décisions peuvent être prises rapidement. Un des objectifs est d'amener les jeunes à s'intéresser à la forêt et à s'impliquer dans sa gestion, ce qui sera facilité si la forêt devient une activité économique intéressante financièrement...



Le sylvo-pastoralisme est-il une source de revenus ou constitue-t-il davantage une solution d'« entretien » de la forêt ?

Il témoigne surtout d'une volonté d'intégrer globalement toutes les activités du Causse. Le pâturage participe à l'entretien de la forêt et des coupe-feux. L'été, la forêt fournit un ombrage recherché par les bêtes et une herbe plus tardive en saison lorsque les autres pâturages sont desséchés. Mais si des régénérations étaient envisagées, il serait nécessaire, évidemment, de les protéger.



C'est une forêt qui a maintenant entre 40 et 50 ans. Comment est-elle exploitée ?

L'exonération trentenaire des taxes foncières étant révolue, il est nécessaire d'intensifier les coupes pour arriver à un équilibre des comptes. D'autant plus que la dette FFN doit être remboursée et que le GF ne reçoit que 45 % du produit des coupes. L'exploitation du bois doit permettre aussi l'entretien des pistes de desserte. L'équilibre est donc fragile et conditionné par les prix du bois. Nous vendons actuellement le bois sur pied, mais nous pourrions envisager des ventes bord de route, ce qui suppose un tri des différents produits, et ceci dans le désir d'optimiser les productions de notre forêt.



1 000 ha ! C'est un beau territoire de chasse !

Oui, mais le décret de création du PNC nous contraint à le céder intégralement à l'Association Cynégétique du Parc qui verse aux propriétaires une indemnité de 3,90 € par hectare, alors que sur des territoires comparables, la location des terrains de chasse se fait sur des bases allant de 10 à 30 € par hectare. Notre espoir est que, — le décret de création du PNC devant être prochainement modifié — les nouvelles dispositions prévoient de laisser au propriétaire le libre choix dans l'attribution du territoire de chasse.

Suite page 3

Vous tentez aussi une expérience d'«irrégularisation» avec l'appui de l'Association Futaie Irrégulière (AFI) et du Parc National des Cévennes .

Oui, nous allons faire un essai sur 100 ha. D'après les résultats, il sera possible d'envisager la généralisation, ou non, de ce système. C'est une approche différente de la forêt qui rompt le cycle plantations, éclaircies, coupes, replantations – qui ne peuvent plus bénéficier des aides d'autrefois- La forêt doit donc arriver à avoir une pyramide des âges équilibrée, et elle doit produire tous les ans. « Elle doit payer sa place » dit Alain Givors de Pro-Sylva.

Et dans la pratique ?

Les arbres d'avenir sont identifiés sur chaque parcelle, quelle que soit leur taille. On coupe par préférence ceux qui les gênent : l'opération se pratique tous les 6 à 8 ans, et il faut deux ou trois passages pour que le résultat soit visible. Des zones plus

éclaircies, donc plus lumineuses, vont permettre la régénération naturelle qui doit être savamment dosée pour éviter les opérations de dépressage. Cela demande une présence plus importante, avec des passages fréquents et un martelage régulier. Nous serions favorables à un partenariat avec les exploitants forestiers et que, par exemple, les conducteurs d'abatteuses puissent intervenir directement sur le terrain, selon les principes d'éclaircie définis ci-dessus et sans opération préalable de martelage. Ceci supposerait quelques journées de formation préalables.

Le PNC est intéressé par votre expérience puisque c'est un exemple de diversification de la forêt et une approche plus naturelle de son évolution ?

Incontestablement. Cependant, nous sommes aussi dans une zone Natura 2000, ce qui induit parfois des préconisations forestières entraînant des contraintes environne-

mentales altérant les conditions de l'exploitation forestière. Ainsi le terme de « conservation » souvent utilisé dans les directives peut laisser supposer un attachement à un « statu quo » bannissant toute évolution dans le développement d'une exploitation forestière dynamique. De même, les directives « habitats » ou « oiseaux » imposent parfois de telles contraintes d'exploitation que le propriétaire peut se sentir dépossédé de ses décisions de gestion. Il faut donc rester très vigilants et être présents dans les instances où se prennent ces décisions, afin que les intérêts des propriétaires forestiers soient pris en compte

Les propos de Sylvie Coisne ont été recueillis par Marie-Thérèse Bertin



Qu'entend t'on par « traitements irréguliers » de parcelles ou de forêts ?

On entend beaucoup parler dans le milieu forestier de « futaie jardinée », « futaie irrégulière », « irrégularisation »... Même si ces termes recouvrent une certaine diversité de modes de gestion, ces sylvicultures ont plusieurs points communs: elles visent à obtenir sur une même parcelle des revenus périodiques, en maintenant un capital durable, tout en limitant en général les dépenses au strict nécessaire. On ne passe pas par des coupes rases.

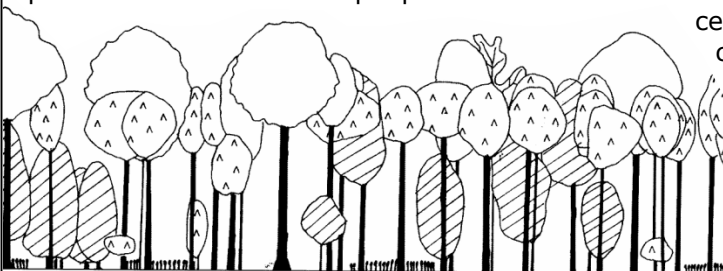
Les principes de travail sont multiples et complémentaires, et se rassemblent le plus souvent autour des thèmes suivants :

- favoriser la croissance des arbres les mieux adaptés, indépendamment de leurs dimensions ou âges d'exploitabilité, ce qui aboutit à des arbres d'âge et de taille différente sur une même parcelle.
- s'assurer de leur renouvellement,
- améliorer la qualité du peuplement sans souci d'homogénéité,
- s'appuyer sur les dynamiques naturelles, favoriser le mélange et les espèces minoritaires,
- éviter d'enlever des arbres qui ne sont pas considérés comme « mûrs ».

Il s'agit concrètement d'effectuer des coupes légères et fréquentes qui permettent à la fois l'amélioration à partir des arbres d'avenir et la récolte des arbres mûrs, en essayant d'étager le peuplement, tout en laissant la lumière pénétrer jusqu'au sol, notamment pour aider à la régénération naturelle. L'ouverture de cloisonnements permettant la circulation des engins est vivement conseillée.

Ces bases de gestion sont à moduler en fonction des essences, des stations... c'est donc un peu compliqué à mettre en œuvre pour des novices. Mais les gestionnaires proposant ces types de traitements sont de plus en plus nombreux. Certains peuplements et certaines forêts sont plus faciles à « irrégulariser », et pour d'autres

cela semble difficile dans des conditions économiques convenables. Donc, comme souvent en sylviculture, un bon diagnostic de départ est nécessaire. En tout cas, par son action en finesse sur les peuplements, c'est un mode de gestion passionnant convenant bien à ceux qui sont passionnés par la forêt !



Une futaie irrégulière « modèle » en Roumanie

Pascal MATHIEU
(d'après les notes du groupe de travail de l'I.D.F.
« traitements irréguliers »)

Le Plan Simple de Gestion : un outil bien mal utilisé...



Les propriétaires de forêts de plus de 25 ha (sauf exceptions) sont tenus de faire agréer par le Centre Régional de la Propriété Forestière un plan simple de gestion de leur forêt, conforme aux orientations de leur région, pour une durée de 10 à 20 ans. Ce document est souvent considéré comme une charge, une simple obligation légale. Pourtant, il est bâti pour permettre au propriétaire de connaître le potentiel de sa forêt et de programmer travaux et mouvements d'argent liés à la gestion des peuplements. Dans les groupements forestiers, ce document est d'autant plus précieux : c'est à la fois un guide et un support technique qui peut servir de base aux discussions des assemblées. Même si les associés ou le gérant changent, ce document demeure ! Pour un nouvel associé, c'est le seul moyen d'avoir une vision globale de la forêt.

Un plan de gestion décrit les différentes facettes d'une forêt, il recèle :

- une approche de la propriété, par rapport au contexte dans lequel elle se trouve : milieu naturel, desserte, filière bois locale, chasse, environnement, liaison avec le cadastre...
- un plan détaillé des peuplements,
- une description de ces différents peuplements et de leur potentiel,
- une programmation des coupes et travaux.

Il est souvent rédigé par un professionnel, mais le propriétaire peut le réaliser lui-même s'il se sent la capacité technique pour le faire.

Trop de plans simples de gestion dorment dans des tiroirs ! Demandez les, dépliez les plans, mettez les à jour !

Vous trouverez tous les renseignements complémentaires auprès du conseiller CRPF de votre secteur.

Pascal MATHIEU

Associés de GF :

Vous êtes propriétaires de bois à titre personnel.

Etes-vous assurés pour votre responsabilité civile ? En adhérant personnellement au Syndicat des Forestiers Privés de votre département vous bénéficierez d'une assurance RC pour vos bois personnels, qui, souvent, ne sont pas couverts par votre assurance « normale ».

Pour tous renseignements, prenez contact avec votre syndicat dont pouvez trouver l'adresse sur l'annuaire du site Internet

foretpriveefrancaise.com

(Pour le département du Tarn :

Forestiers Privés du Tarn, Maison de la Forêt

10 allée des Auques

81200 AUSSILLON 05.63.97.73.13)

Les groupements forestiers de Nicolas Rondeau

Précisions concernant cet ouvrage : pour le commander, si vous êtes adhérent d'un syndicat, forestier, le port vous est offert (envoyer une photocopie de votre carte d'adhérent).

Envoyez un chèque de 38 euros pour les adhérents, et de 47 euros pour les non adhérents à :

Forestiers Privés de France, 6 Rue de la Trémoille, 75008 PARIS, 01 47 20 36 32.

Le livre est construit en trois parties très détaillées permettant de répondre à la plupart des questions que vous vous posez, c'est-à-dire la constitution, le fonctionnement et la dissolution des G.F.



Participation des nu-propriétaires aux assemblées générales

Un article à ce sujet est paru dans Forêts de France N°508 de Novembre 2007. Certains statuts de groupements forestiers prévoient dans le cas d'un « démembrement de propriété » usufruitier/nu-propriétaire que les usufruitiers représentent les nu-propriétaires, ce qui a été rejeté par la Cour de Cassation. Ceci peut entraîner des remises en cause de décisions d'assemblées générales, même rétroactivement. Pour en savoir plus, consultez cet article. (prix au numéro : 11€ 50, envoyer votre règlement à l'attention de Luce Bélingard à l'adresse des Forestiers Privés de France, ci-dessus)

Bourse des parts :

Vous avez des parts à vendre ! Vous souhaitez acheter des parts ! C'est ici et c'est gratuit ! Contactez-nous !

Notre GF vend 100 000 parts à 1 € : GF LA CHASNIER, 6 Rue des Tesserons, 17460 CHERMIGNAC

www.gflachasnier.fr 06 08 35 94 39

Si vous souhaitez connaître le sommaire des anciens numéros ou en commander un (6€), contactez- nous.

GF INFOS - Service forêt - La Milliasolle - BP 89 - 81003 ALBI CEDEX - 05 63 48 83 72 - gfinfos@hotmail.com

GF INFOS page 4